

L'ordre du jour était le suivant :

**INFORMATIONS**

- A/ Subventions : attributions
- B/ Subventions : paiements
- C/ Situation financière de la commune : point d'information

**DELIBERATIONS**

Séance du 6 décembre 2021 : approbation du compte-rendu

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Commission Communale des Impôts Directs : désignation des représentants

**FINANCES**

- 2) Contrats territoriaux 2022-2025 : approbation des projets

**COMMANDE PUBLIQUE**

- 3) Marché « Installation de deux bornes numériques et développement d'une application mobile » : attribution
- 4) Marché « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de l'Entreprise Electrique » : attribution
- 5) Marché « Amélioration et extension du dispositif de vidéoprotection urbaine » attribution

**RESSOURCES HUMAINES**

- 6) Tableau des effectifs : mise à jour suite à une erreur matérielle
- 7) Garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) : débat

**VOIRIE COMMUNALE**

- 8) Tableau de classement des voiries communales : mise à jour

**JEUNESSE**

- 9) Appel à projets « jeunesse » 2022 : lancement

-----  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente-et-un janvier, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2022

**Etaient présents (19)** : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Annie – CASTAREDE Corine – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – GRAL Fabrice – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI

Jean-Pierre – PIC JérémY – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

**Excusés ayant donné pouvoir (7) :** BAKKOUR Lahcen (pouvoir à SALSON Delphine) – BERTUIT Philippe (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à PIC JérémY) – FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) – GALIZI Raphaël (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – PROUST Véronique (pouvoir à BROCKHOFF Annie) – SEGURA Matthias (pouvoir à BREMOND Patricia)

**Absent excusé (1) :** VIDAL Blandine

**Secrétaire de séance :** PIC JérémY

## I. INFORMATIONS

### **A/ Point d'information sur un projet d'installation d'une centrale solaire au sol**

Avant de passer aux informations stipulées dans l'ordre du jour, Madame le Maire propose qu'une information supplémentaire, arrivée tardivement, soit ajoutée. Il s'agit de présenter un projet d'installation d'une centrale solaire au sol, par une entreprise privée, sur des parcelles privées sur le plateau du Poujoulet.

Monsieur PIC présente succinctement le projet, en indiquant qu'il s'agit d'ouvrir, ce soir, un débat sur ce projet. L'avis des élus sera ensuite demandé. L'entreprise porteuse du projet est l'entreprise Dev'ENR. Elle souhaiterait pouvoir installer un parc photovoltaïque au sol sur le site dit « ancienne carrière de RICHARD » sur le Plateau du Poujoulet. Cette opération pourrait permettre de réhabiliter les lieux, qui sont actuellement utilisés comme une décharge sauvage. Le projet s'étendrait sur 20 000 m<sup>2</sup> au sol, et sur 19 parcelles différentes.

Madame le Maire insiste sur l'intérêt de réhabiliter cette décharge sauvage.

Monsieur NEPHTALI demande si le SM de l'A75 a été sollicité eu égard au parc existant à la Tieule.

Madame le Maire répond que, dans le cas présenté ce soir, l'enjeu est différent. Elle fait part de son sentiment sur le parc photovoltaïque installé en zone de développement économique, à la Tieule. Ici, il est indispensable de prendre en considération l'aspect naturel du site du Poujoulet. Quoi qu'il en soit, elle indique que la décision finale sera collégiale.

Monsieur PIC précise qu'une étude environnementale est lancée par l'entreprise Dev'ENR.

Monsieur TEISSIER demande quels seraient les avantages financiers pour la commune.

Monsieur PIC répond que c'est minime : 1 600 €/an de recettes fiscales.

Monsieur VALENTIN interroge sur l'intégration visuelle et paysagère de l'installation.

Madame BREUILLER dit que cela ne sera pas visible, et diffuse les insertions paysagères établies par la société. Cependant, il existe des enjeux sur la faune et la flore. De plus, le projet prévu est en partie en zone Np du PLU et en partie en zone AU. Si le projet se concrétise, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU devra être déposée par le porteur de projet pour la partie située en zone Np.

Monsieur VALENTIN demande s'il n'y aura pas de grosse ligne électrique visible.

Madame BREUILLER répond par la négative.

Madame de LAGRANGE demande l'avis du PNR de l'Aubrac.

Madame BREUILLER précise que la Ville de Marvejols n'est pas située dans le périmètre du PNR mais est commune associée du PNR.

Madame le Maire ajoute que la majorité des parcelles sur lesquelles serait situé le projet sont privées, et que cette société a déjà entrepris des projets de ce type en Lozère.

Monsieur FELGEIROLLES interroge alors sur qui va encaisser les recettes.

Madame BREUILLER dit qu'une procédure de biens vacants et sans maître vient d'être lancée par la commune pour certaines parcelles. Ainsi, la commune pourrait devenir propriétaire des

parcelles pour lesquelles on ne trouve pas de propriétaire et à ce titre, percevoir un loyer pour l'occupation des parcelles, au même titre que les autres propriétaires

Monsieur FELGEIROLLES pense qu'il pourrait être intéressant de connaître les garde fous à long terme, et notamment concernant le recyclage des panneaux.

Monsieur GIRMA évoque aussi le problème de récupération des eaux sur ce type de site (problématique rencontrée sur d'autres sites). Il arrive que des problèmes de ruissellement des eaux existent sur des parcelles qui sont totalement recouvertes de panneaux photovoltaïques.

Monsieur FALCON demande si une étude loi sur l'eau est imposée.

Madame BREUILLER répond que non.

Madame LLABRES demande si les élus disposent d'un temps de réflexion pour donner leur avis ou bien si une réponse rapide est nécessaire.

Monsieur PIC dit qu'il n'y a pas de date butoir ; il est proposé que le Conseil municipal de Marvejols, commune d'implantation du projet, donne son avis sur ce projet, mais à titre consultatif seulement. Ensuite, si l'avis est positif, alors la CCGévaudan serait consultée pour une modification du PLU.

Madame le Maire ajoute qu'un temps de réflexion est laissé, et que lors du prochain Conseil municipal, chaque élu pourra faire part de son sentiment.

Monsieur NEPHTALI soulève un questionnement quant à la dépollution du site, vu que le projet sera implanté sur des parcelles privées. Ne risque t'elle pas de revenir à chacun des propriétaires ? Ainsi, si une partie des parcelles est communale, il est nécessaire de s'en méfier.

Madame BREUILLER précise que dans le cas présent, un bail emphytéotique devrait être signé avec la société. Ce bail prévoit la prise en charge de la dépose par l'entreprise.

Madame CASTAREDE demande s'il est possible que des éléments de présentation soient transmis aux élus.

Madame le Maire répond par la positive.

*Cette présentation est annexée à l'envoi du présent compte-rendu.*

## **B/ Subventions : attributions**

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER présente les notifications d'attribution des subventions suivantes, reçues par courrier en Mairie :

| Financier   | Projet                                                                  | Coût prévisionnel HT          | Coût prévisionnel TTC | Subvention         |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Département | Acquisition d'un terrain en vue de la construction de la nouvelle école | 250 000.00 €<br>Net vendeur * | NEANT                 | <b>75 000.00 €</b> |
| Département | Programme d'identification des biens vacants sans maître                | 1 500.00 €                    | 1 800.00 €            | <b>750.00 €</b>    |
| Région      | Organisation des Estivales de la Daurade 2021                           | 16 404.00 €                   | 19 684.80 €           | <b>1 500.00 €</b>  |

*\* : une erreur s'est glissée dans la note de synthèse transmise. En effet, le coût prévisionnel de l'acquisition du terrain est de 250 000 €, net vendeur.*

*Madame CASTAREDE demande si le coût indiqué pour l'acquisition du terrain en vue de la construction de la nouvelle école est indiqué hors frais de notaire.*

*Madame BREUILLER répond par la positive.*

## **C/ Subventions : paiements**

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER présente au Conseil municipal les notifications de paiement des subventions suivantes, reçues par courrier en Mairie :

| Financier   | Projet                                                                               | Type de versement            | Montant total de la subvention | Date du versement | Versement effectué |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|
| Département | Déconnexion des eaux de l'Estancogne – Tranche n°3 (subvention valorisée sur 15 ans) | Crédit de paiement pour 2022 | 179 445.00 €                   | 14/01/2022        | <b>11 963.00 €</b> |

*Madame CASTAREDE souhaite connaître où nous en sommes concernant les versements de la subvention pour l'Estancogne.*

*Monsieur GIRMA répond que c'est l'un des derniers paiements.*

### **D/ Situation financière de la commune : point d'information suite à la rencontre avec un établissement bancaire**

Un rendez-vous a eu lieu avec le Crédit Agricole en vue d'identifier les possibilités de renégociation de la dette. En raison de la structure de la dette (échéances constantes et remboursement en premier lieu des intérêts) et des pénalités de remboursement anticipé qui s'appliqueraient, il n'y a plus d'opportunités de renégociation des emprunts.

Néanmoins, le Crédit Agricole a informé la Commune qu'elle obtenait une note financière interne de 16.45/20 qui n'est dégradée que par le ratio de marge de manœuvre sur les ressources fiscale (à 5/20).

En 2020, cette situation financière s'améliore avec une Caf nette qui passe de + 302 K€ en 2019 à + 744 K€ en 2020 et un ratio de désendettement (Dette/CAF brute) qui diminue de 7,1 à 5,7 ans.

Le financement des investissements à venir s'appuiera donc sur la cession de différents biens (VVF, bâtiment actuel de l'OFTS...).

*Madame le Maire rappelle qu'elle s'était engagée à rencontrer les établissements bancaires, et cette information est la résultante des échanges. Il apparaît que le remboursement anticipé de la dette ne soit pas favorable à la commune.*

*Madame BREUILLER ajoute que la commune n'a, à ce jour, que des échéances constantes, ce qui explique que, vu l'avancée de remboursement des emprunts, le remboursement anticipé ne soit plus intéressant. Néanmoins, elle précise que cette rencontre a permis de soulever une indication importante par rapport à la situation financière de la commune.*

*Monsieur GIRMA étoffe en indiquant que, auprès des établissements bancaires, les communes sont « cotées ». La situation de Marvejols à ce jour est une « bonne » situation, car nous avons retrouvé de la trésorerie, et on en dégage suffisamment chaque année pour obtenir la note de 16.45/20, qui est une très bonne note. Par rapport aux banques, et si telle était la politique de la majorité, il n'y aurait aucune anomalie pour souscrire un emprunt. Cette note est une très bonne nouvelle ! Eu égard à la capacité de la commune pour rembourser sa dette, Marvejols se situe bien. De plus, on projette de céder du patrimoine (VVF, OFTS), ce qui permettra d'appréhender davantage les investissements. Même si la commune obtient cette bonne note par rapport aux banques, le rapport de la CRC préconisait de céder du patrimoine, mais aussi et surtout d'augmenter fortement la fiscalité. Ce n'est pas la politique qui a été adoptée. Cependant, il appelle à la prudence car une augmentation importante des frais de fonctionnement, notamment l'énergie, est à prévoir pour cette année, et il espère que nous n'ayons pas à subir une diminution trop importante des dotations.*

*Monsieur de LAS CASES demande s'il y a d'autres établissements de crédit auxquels la collectivité serait attachée. Avons-nous les moyens de procéder à un remboursement anticipé ? Quel est le montant du prix de l'OFTS ? Et quelle pourrait être l'évolution de la note ?*

*Madame BREUILLER précise que nous aurions une meilleure note si nous n'avions pas obtenu 5/20 pour les impôts, note attribuée en raison de la faible marge de manœuvre sur les taux d'imposition liée à la pression fiscale déjà importante*

*Quant au remboursement anticipé de la dette, Monsieur GIRMA présente une approche. En cas de vente d'un bien, il pourrait sembler logique qu'une partie de la recette de cette vente soit directement impliquée dans le remboursement anticipé de la dette. A ce jour, on nous dit qu'on va payer beaucoup de pénalités en cas de remboursement anticipé. Or, les emprunts souscrits sont à taux fixe. Une majeure partie des intérêts a déjà été remboursée, et il ne reste majoritairement que du capital. Aussi, il est important de calculer l'équilibre entre les intérêts et le capital restant dû. Dans notre cas, il apparaît qu'il vaut mieux continuer de rembourser sur la base actuelle. L'année où on rembourserait par anticipation un ou des emprunts serait, budgétairement, complètement plombée ; c'est d'ailleurs ce qui s'est passée en 2019. Il vaut donc mieux continuer d'éviter tout nouvel emprunt, et rembourser notre dette telle qu'actuellement.*

*Madame le Maire conclut en disant que cela nous coûterait plus cher de rembourser par anticipation les emprunts que de continuer à les rembourser régulièrement. Concernant l'OFTS, elle indique que le projet n'est pas arrivé à maturité. L'évaluation du Domaine n'est valable qu'une année ; elle ne sera donc demandée qu'ultérieurement.*

## II. DELIBERATIONS

### Séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021 : approbation du compte-rendu

Après s'être assurée que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu. Aucune remarque n'est relevée.

### **Vote pour à l'unanimité**

-----

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1) Commission Communale des Impôts Directs : désignation des représentants**

Madame le Maire indique que, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux dernières élections municipales ayant conduit à un renouvellement intégral du Conseil municipal.

Outre le Maire, présidente de cette commission, il doit être procédé dans les communes de plus de 2000 habitants, à la désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques, de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Suite au renouvellement du conseil municipal, la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) doit être revue dans son intégralité. Il est demandé à Madame le Maire de soumettre aux services fiscaux une liste comportant 32 noms, au sein de laquelle seront désignés, par le Directeur Départemental des Finances Publiques, les 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) de la CCID pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Proposer** à la DGFIP les représentants suivants pour siéger à la CCID :

○ Présidente : Patricia BREMOND

○ Commissaires : Gilbert GIRMA – Delphine SALSON – Jérémy PIC - Chantal LLABRES – Albert FALCON – Ghyslaine ITIER/ARNAL – Patrick VALENTIN – Cécile FAGES – Jean-Yves RICHIER – Véronique PROUST – Lahcen BAKKOUR– Eugénie CAZE – Jean-Pierre NEPHTALI – Monique DE LAGRANGE – Laurent PIGNOL – Sylviane MALIGES – Philippe BERTUIT – Annie BROCKHOFF – Raphaël GALIZI – Ghislaine VIDAL – Jacques TEISSIER – Blandine VIDAL – Matthias SEGURA – Jucsie ROBBE – Aymeric FELGEIROLLES – Corine CASTAREDE – Fabrice GRAL – Muriel BOREL-SIDOBRE – Paul DE LAS CASES - Sophie FOISY – Patrick DURAND – Christine RAYNAL

**Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **2) Contrats territoriaux 2022-2025 : approbation des projets**

Monsieur GIRMA rapporte :

Le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la commune doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil départemental de la Lozère n° CD\_21\_1036 du 25 octobre 2021.

*Monsieur GIRMA précise qu'il ne faut pas additionner le coût de tous les projets. En revanche, il est nécessaire de se positionner dans le temps. Certains ont fait l'objet de notification de subventions, ce qui est le cas notamment de la Place Daurade et des boulevards.*

*Monsieur NEPHTALI indique que l'opposition est d'accord avec l'ensemble des projets, sauf celui de la reconstruction de l'école ! Elle n'est pas convaincue pour le moment. On est d'accord pour voter « pour » si le projet de la Coustarade est exclu du tableau.*

*Madame le Maire apporte des précisions. Nous en sommes à la version 3 de ces contrats territoriaux, qui court jusqu'à la fin du mandat. Il faut donc prendre rang au niveau de l'enveloppe départementale, pour espérer obtenir une enveloppe assez conséquente pour Marvejols. Les projets proposés ne le sont pas sous la forme d'une quelconque priorité.*

*Monsieur de LAS CASES indique qu'effectivement, le montant total est très élevé : + de 12 millions d'euros de dépenses. Il souhaite savoir quels seront les projets priorisés. En cas d'abandon d'un projet qui aurait été approuvé par le Conseil départemental, quid du report sur la commune de Marvejols ? Par exemple, si le projet de la Place Cordesse était abandonné, récupérerions-nous la subvention ?*

*Madame le Maire dit qu'il ne faut pas confondre les contrats territoriaux CCGévaudan et le contrat urbain de Marvejols. Ce n'est pas transversal. Si nous venions à modifier le choix des projets, cela devrait faire l'objet d'un avenant, validé donc par le Conseil municipal.*

Madame BREUILLER rappelle que nous sommes dans la première phase d'élaboration des contrats de cette génération. Une réunion de priorisation et d'arbitrage aura lieu ensuite, au cours de laquelle les projets qui devront être inscrits au contrat seront sélectionnés. L'intérêt à ce jour est de présenter l'ensemble des projets afin qu'ils soient connus par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

| Nom du projet                                      | Montant des Travaux HT | Année de commencement des travaux |
|----------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Requalification de l'ancienne usine de la Goutelle | 2 875 000,00 €         | 2022                              |
| Reconstruction de l'école de la Coustarade         | 5 939 574,00 €         | 2022                              |
| Aménagement des boulevards                         | 1 964 248,00 €         | 2022                              |
| Rénovation des équipements sportifs et de loisirs  | 1 012 763,00 €         | 2022                              |
| Aménagement de la Place Daurade                    | 76 592,00 €            | 2022                              |
| Restauration de la façade de l'Hôtel de Ville      | 162 899,00 €           | 2022                              |
| Aménagement de la place Cordesse                   | 809 000,00 €           | 2024                              |

Concernant le projet « Aménagement de la place Daurade », ce montant sera réévalué au vu des modifications du projet, dans l'attente d'un estimatif révisé.

- **Proposer** d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère
- **S'engager** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 21 pour – 5 abstentions**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **3) Marché « Installation de deux bornes numériques et développement d'une application mobile » : attribution**

Monsieur FELGEIROLLES expose :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à « l'installation de deux bornes numériques et le développement d'une application mobile »

La commission MAPA s'est réunie le mardi 18 janvier 2022 à 11h00 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges.

Le marché était réparti en 2 lots : Bornes numériques et Application mobile.

**Lot N°1 – Bornes numériques** : 5 offres recevables ont été reçues, à savoir :

- Charvet Digital Media pour un montant de :  
30 751,86 € HT soit **36 902,23 € TTC**  
**NOTE : 64,20 / 100**

- Cartelmatic pour un montant de :  
26 330,00 € HT soit **31 596,00 € TTC**
- Digilor pour un montant de :  
23 264,52 € HT soit **27 917,42 € TTC**
- Charvet Digital Media (Variante) pour un montant de :  
22 617,19 € HT soit **27 140,63 € TTC**
- Lumiplan Ville pour un montant de :  
23 980,00 € HT soit **28 776,00 € TTC**

Choix de la Commission MAPA : **Lumiplan Ville**

**Lot N°2 – Application mobile** : 8 offres recevables ont été reçues, à savoir :

- Synertic pour un montant de :  
3 390,00 € HT soit **4 068,00 € TTC**
- Orange pour un montant de :  
9 600,00 € HT soit **11 520,00 € TTC**
- Charvet Digital Media pour un montant de :  
2 222,22 € HT soit **2 666,66 € TTC**
- Beecoming pour un montant de :  
37 500,00 € HT soit **45 000,00 € TTC**
- Centaure Systems pour un montant de :  
6 500,00 € HT soit **7 800,00 € TTC**
- Mobile Développement pour un montant de :  
9 700,00 € HT soit **11 640,00 € TTC**
- JVS pour un montant de :  
1 500,00 € HT soit **1 800,00 € TTC**
- Lumiplan Ville pour un montant de :  
5 500,00 € HT soit **6 600,00 € TTC**

Choix de la Commission MAPA : **Lumiplan Ville**

*Monsieur de LAS CASES souhaite connaître les raisons de la très bonne note technique de Lumiplan pour les deux lots.*

*Monsieur FELGEIROLLES indique qu'il s'agit de choisir une ou des entreprise-s dont les compétences en ingénierie informatique sont développées et reconnues. Ainsi, dans le cas de ce marché, la pondération de la note a été priorisée sur la valeur technique et non le prix de l'offre. Lumiplan est un leader en France sur ce marché, et a obtenu une excellente note technique eu égard au cahier des charges du marché. Il rappelle par ailleurs que le rapport d'analyse de la commission MAPA est consultable et ajoute que, dans le cadre de cet investissement, étant donné que les lots ont été séparés, nous n'étions pas soumis à une procédure de marché public. Malgré tout e choix a été opéré pour favoriser la transparence.*



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner Lumiplan Ville** titulaire des 2 lots du marché pour un montant global de **35 376,00 € TTC**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **4) Marché « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de l'Entreprise Electrique » : attribution**

Monsieur PIC rapporte :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à « la rénovation du bâtiment de l'Entreprise Electrique ».

La commission MAPA s'est réunie le mardi 18 janvier 2022 à 11h00 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges.

**Lot unique** : 1 offre recevable a été reçue, à savoir :

- Groupement SAS Stéphane Bessières / IB2M pour un montant de :  
11 480,00 € HT - **13 776,00 € TTC**  
Note Prix : 40 / 40  
Note Valeur technique : 44,40 / 60  
**TOTAL : 84,40 / 100**

Le pourcentage de rémunération, défini par rapport au montant prévisionnel des travaux (82 000 € HT) est de 14%. Le montant définitif du forfait de rémunération sera fixé en fonction du montant prévisionnel des travaux, établi en phase AVP.

Choix de la Commission MAPA : **Groupement SAS Stéphane Bessières / IB2M**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner le groupement SAS Stéphane Bessières / IB2M** titulaire du marché pour un montant global prévisionnel de **13 776,00 € TTC correspondant à un taux de 14% appliqué à un montant prévisionnel de travaux de 82 000€ HT.**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché et l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération une fois le montant prévisionnel des travaux arrêté en phase APD ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **5) Marché « Amélioration et extension du dispositif de vidéoprotection urbaine » : attribution**

Monsieur PIC rapporte :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à « l'amélioration du dispositif de vidéoprotection urbaine ».

La commission MAPA s'est réunie le mardi 18 janvier 2022 à 11h00 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges.

**Lot unique** : 2 offres recevables ont été reçues, à savoir :

- Groupement Eiffage Energie / IPERION pour un montant de :  
120 472,79 € (tranche ferme)  
36 357,21 € (tranche conditionnelle N°1)  
48 502,44 € (tranche conditionnelle N°2)  
24 542,36 € (tranche conditionnelle N°3)  
Soit **229 874,80 € HT**
- INEO Infracom pour un montant de :  
80 261,14 € (tranche ferme)  
23 421,00 € (tranche conditionnelle N°1)  
46 683,39 € (tranche conditionnelle N°2)  
11 720,11 € (tranche conditionnelle N°3)  
Soit **162 085,64 € HT**

Choix de la Commission MAPA : **Eiffage Energie / IPERION**

*Monsieur PIC précise que des négociations avec l'entreprise choisie par la commission MAPA sont encore en cours. Une nouvelle proposition nous a été faite et l'entreprise nous propose une offre en tout fibre plutôt que radio. Le montant ci-dessus devrait donc être revu à la baisse. Ainsi, il est proposé de modifier les termes de la délibération proposée, et d'autoriser, en plus, Madame le Maire à mener les négociations en cours avant de conclure le marché.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner Eiffage Energie / IPERION** titulaire du marché pour un montant plafond de **229 874,80 € HT**
- **Mandater** Madame le Maire pour mener les négociations et finaliser la conclusion du marché
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

**Vote pour à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6) Tableau des effectifs : rectification suite à une erreur matérielle**

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n° 21 IV 054 du 15 septembre 2021, il convient de rectifier le tableau des emplois permanents de la commune, et de l'arrêter comme suit :

| GRADE                                                                            | CAT          | Nombre       | STATUT<br>(titulaire,<br>stagiaire,<br>contractuel) |                   | TEMPS<br>DE<br>TRAVAIL |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------------------------------|-------------------|------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                                    |              |              |                                                     |                   |                        |
| Attaché Principal                                                                | A            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| Emploi Fonctionnel DGS                                                           | A            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| Attaché Territorial                                                              | A            | 1            | Contractuel                                         | Pourvu            | TC                     |
| Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                   | B            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| Rédacteur                                                                        | B            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| Adjoint administratif Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe           | C            | 3            | Titulaires                                          | Pourvu            | TC                     |
| <del>Adjoint administratif Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</del> | <del>C</del> | <del>3</del> | <del>Contractuel</del>                              | <del>Pourvu</del> | <del>TC</del>          |
| Adjoint administratif Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe           | C            | 4 +1         | Titulaires                                          | Pourvu            | TC                     |
| Adjoint administratif Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe           | C            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TNC<br>(17h30)         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                                         |              |              |                                                     |                   |                        |
| Ingénieur Principal                                                              | A            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| Ingénieur Principal                                                              | A            | 1            | Titulaire                                           | Vacant            | TC                     |
| Technicien Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe                      | B            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| Technicien Principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe                      | B            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| Technicien                                                                       | B            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| Agent de maîtrise principal                                                      | C            | 7            | Titulaires                                          | Pourvus           | TC                     |
| Agent de maîtrise principal                                                      | C            | 1            | Contractuel                                         | Pourvu            | TC                     |
| Agent de maîtrise                                                                | C            | 2            | Titulaires                                          | Pourvus           | TC                     |
| Adjoint technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | C            | 10           | Titulaires                                          | Pourvus           | TC                     |
| Adjoint technique Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe               | C            | 3            | Titulaires                                          | Pourvus           | TC                     |
| Adjoint technique Territorial                                                    | C            | 7            | Titulaires                                          | Pourvus           | TC                     |
| Adjoint technique Territorial                                                    | C            | 1            | Contractuel                                         | Pourvu            | TC                     |
| Adjoint technique Territorial                                                    | C            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TNC<br>(25h30)         |
| Adjoint technique Territorial                                                    | C            | 1            | Stagiaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| <b>FILIERE POLICE</b>                                                            |              |              |                                                     |                   |                        |
| Brigadier-Chef Principal                                                         | C            | 3            | Titulaires                                          | Pourvus           | TC                     |
| Brigadier-Chef Principal                                                         | C            | 1            | Titulaire                                           | Vacant            | TC                     |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                                         |              |              |                                                     |                   |                        |
| Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                   | B            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | C            | 1            | Contractuel                                         | Pourvu            | TC                     |
| Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | C            | 1            | Contractuel                                         | Pourvu            | TC                     |
| Adjoint Territorial d'Animation                                                  | C            | 1            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| <b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL</b>                                               |              |              |                                                     |                   |                        |
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                       | C            | 2            | Titulaire                                           | Pourvu            | TC                     |
| <b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>                                                  |              | 62           |                                                     |                   |                        |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Arrêter** le tableau des emplois permanents tel qu'indiqué ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

## **7) Garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) : débat**

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents ;

Il est rappelé que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La commune de Marvejols a fait le choix d'une convention de participation sur les deux volets, Santé et Prévoyance :

- **Participation en santé depuis** le 01/01/2018
  - **Montant de participation de la Collectivité : 3 Euros**
  - **Dispositif en place :**
    - Date de création de la Convention SANTE du CDG48 : 01/01/2018.
    - Convention d'une durée de 6 ans donc fin le 01/01/2024.
    - Opérateur : **MNT**
    - Il s'agit d'une Convention à caractère facultatif.
- 2 offres (SOCLE et PLUS)

- **Participation en prévoyance maintien de salaire depuis** le 01/01/2020
- **Montant de participation de la Collectivité : 15 Euros** au 01/01/2020 puis **22 Euros** depuis le 01/02/2021
- **Dispositif en place :**
  - Date de création du Contrat de Prévoyance : 01/01/2020.
  - Contrat d'une durée de 6 ans donc fin le 31/12/2025.
  - Opérateur : **SOFAxis**
  - Il s'agit d'une Convention à caractère facultatif.

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence estimé entre 30 et 50 € soit une participation financière comprise entre 6€ et 10€ par agent et par mois) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence estimé à entre 30 et 50 € soit une participation financière comprise entre 15€ et 25€ par agent et par mois). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
- ....

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

*Monsieur FELGEIROLLES présente un document en séance, qui sera annexé à ce compte-rendu. Il précise qu'à son sens, il est très important que la collectivité soutienne ses agents par la participation au financement d'une complémentaire santé et d'une prévoyance.*

*Madame BREUILLER résume : les obligations à venir de la collectivité concernant la prévoyance sont remplies, voire même dépassées. Cependant, pour la complémentaire santé, elle devra se mettre en conformité avec les obligations futures.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la tenue du débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) et leurs enjeux au sein de la commune de Marvejols

**Vote pour à l'unanimité**

## VOIRIE COMMUNALE

### 8) Tableau de classement des voiries communales : mise à jour

Monsieur PIC rapporte :

La commune de Marvejols souhaite procéder à l'intégration, dans son tableau de voirie, de nouvelles voies ; il convient ainsi de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

La commune a accepté le transfert des voies des HLM de Costevieille (355 m) ainsi que celles du lotissement de La Grange (150 m) en devenant propriétaire de cette voirie.

La commune souhaite également intégrer à ce tableau le chemin permettant de desservir le quartier des hauts de Fai Fioc (525 m), cette voie étant actuellement un chemin rural que la commune souhaite enrober à court terme.

Madame le Maire indique que le tableau de classement unique des voiries communales a été modifié en conséquence. Ces nouvelles voies figurent sous les désignations suivantes :

- rue T (voie des HLM de Costevieille) – VC 190 – voie à caractère de chemin,
- rue U (voie longeant le plateau de Lachan, desservant les Hauts de Fai Fioc) – VC 191 – voie à caractère de chemin,
- rue V (voie du lotissement La Grange) – VC 192 – voie à caractère de chemin,

Vu le dossier de recensement des voies communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** que les voies communales sont composées définitivement et exclusivement de la liste figurant sur le tableau de classement unique des voies communales ainsi modifié à caractère de chemin, de rue et de place publique, accompagné des cartes du réseau viaire mis à jour
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **JEUNESSE**

### **9) Appel à projets « jeunesse » 2022 : lancement**

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

La ville de Marvejols souhaite reconduire l'appel à projets jeunesse, afin de répondre aux besoins de protection et d'émancipation des jeunes du territoire.

Cette démarche, qui a vocation à se déployer sur l'année 2022, vise à soutenir des initiatives et des actions en faveur de la jeunesse portées par les associations marvejolaises.

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser le développement des associations par des actions ponctuelles et de définir, selon une décision de la commission portée sur des critères d'attribution précis, le montant de la participation de soutien que la ville pourra octroyer à l'association organisatrice.

La commission chargée de l'analyse des dossiers et de l'attribution des aides financières sera composée :

- du Maire
- de trois Adjoints au Maire

- d'un Conseiller Municipal de l'opposition

Et pourra être complétée par des personnes extérieures, présentes à titre consultatif, n'ayant pas de voix délibérante.

*Madame ITIER/ARNAL précise que les associations devront s'engager à respecter les principes d'intégration républicaine. La contribution de la commune de Marvejols sera plafonnée à 2 500 € par projet. Les projets acceptés porteront sur des actions nouvelles et/ou exceptionnelles et devront avoir lieu à Marvejols. Elles concerneront les jeunes, de 6 ans à 25 ans. Elle ajoute qu'à travers ce projet, la commune souhaite favoriser le développement de l'animation et de la vie locale, et soutenir une dynamique partenariale sur les politiques de la jeunesse.*

*Monsieur de LAS CASES souhaite connaître le montant total alloué à cette opération et savoir si le nombre d'associations aidées sera limité. De même, il se demande si la date du 21/03 n'est pas prématurée.*

*Madame le Maire précise que les critères d'attribution de ces financements sont définis. Le nombre d'associations bénéficiaires sera fonction du nombre de celles qui les remplissent. La commission définira l'éligibilité des dossiers présentés, et les délais imposés nous permettront, justement, d'avoir une vision plus juste pour l'élaboration du BP 2022. Elle précise que les associations auront toute l'année 2022 pour mener le ou les projet-s et fournir les justificatifs correspondants pour le versement de la subvention.*

*Monsieur de LAS CASES demande qui sont les personnes qui peuvent siéger à la commission à titre consultatif. Peut-il y participer ?*

*Madame le Maire répond que les personnes dont il s'agit seront invitées en fonction des projets présentés : sport, culture, ...Ce seront des personnes ressources extérieures à la collectivité et au Conseil municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement annexé
- **Approuver** le dossier de candidature annexé
- **Désigner** les membres de la commission :
  - Madame le Maire
  - Raphaël GALIZI
  - Chantal LLABRES
  - Ghyslaine ITIER/ARNAL
  - Fabrice GRAL
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### III. / QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire souhaite apporter des réponses aux questions posées en amont de la séance par l'opposition.*

1 - Serait-il possible que l'opposition ait un local plus grand et plus adapté pour se réunir ?

*Madame le Maire rappelle que, comme déjà indiqué lors des conseils municipaux des 26 mars 2021 et 12 octobre 2021, la commune ne dispose pas de local plus grand à mettre à la disposition de l'opposition ; elle n'a pas profité d'un quelconque agrandissement qui le permette. Le local utilisé actuellement comme tel l'est depuis plusieurs mandats.*

*Il est rappelé que le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence électorale ou à accueillir des réunions publiques, mais uniquement afin que les élus de l'opposition puissent s'y réunir pour discuter des affaires de la commune.*

*Néanmoins, de manière ponctuelle, et sur demande écrite, la Commune peut mettre à la disposition de l'opposition une salle de réunion communale pour qu'elle s'y réunisse, mais en aucun cas pour y accueillir du public.*

*2 - Pourriez-vous, quand vous réalisez des photos du Conseil municipal, éviter de nous couper systématiquement ?*

*Madame le Maire rappelle que, par courriel du 9 décembre 2021, le service communication de la ville a déjà apporté à Monsieur DE LAS CASES des éléments de réponse à ce sujet.*

*Elle rappelle aussi qu'elle n'a pas reçu le retour de la fiche de droit à l'image de Monsieur de LAS CASES, distribuée lors du Conseil municipal d'installation. Aussi, vu la situation actuelle à l'égard de l'utilisation du droit à l'image, elle a préféré rester prudente. Les photos prises ce soir ne seront diffusées qu'une fois le droit à l'image de Monsieur de LAS CASES reçu en Mairie.*

*3 - Pouvez-vous nous donner le coût de l'aménagement du Pré de Suzon et de la Fontaine aux Loups et la provenance du granit ?*

*Monsieur PIC répond :*

*☞ L'aménagement du parking du Pré de Suzon a été engagé sur le programme voirie communautaire.*

*Montant total des travaux : 150 650 € HT (soit 180 780 € TTC) hors prix des bacs de collecte enterrés ☞ CCG.*

*☞ Concernant la Fontaine aux Loups, le choix du granit a été opéré par l'entreprise qui a réalisé le chantier. Il vient du Portugal. Monsieur PIC rappelle que ces travaux ont été menés dans le cadre de l'aménagement des liaisons Tranche 1 : Esplanade-Place Cordesse. Le montant initial du marché était de 234 136 € HT et le montant du marché final est de 236 890,20 € HT, soit une différence de 2 754,20 € HT en plus.*

*4 - Les Domaines ont-ils évalué le VVF ? Dans quel média allez-vous faire la promotion de cette vente ?*

*Madame le Maire dit être très surprise par cette question car l'information a été donnée lors du Conseil municipal du 12 octobre 2021, dans le cadre du lancement de l'appel à projets pour ce site. Monsieur de LAS CASES était d'ailleurs secrétaire de cette séance, et ce compte-rendu a été adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal qui a suivi, le 6 décembre 2021.*

*Elle ajoute que la mise en vente du VVF a été publiée par le biais de : Midi Libre, Lozère Nouvelle, site internet de la Ville, le site internet « le Bon Coin », site « placedescommerces.com ».*

*Madame de LAGRANGE indique qu'ils reliront le compte-rendu évoqué. Cela leur a échappé.*

*Madame le Maire précise que c'est à la page 19 dudit compte-rendu.*

*5 - Le projet d'aménagement de l'ancien abattoir en centre de formation, prévu dans votre campagne électorale pour les Départementales, est-il lancé ?*

*Madame le Maire répond que plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu, et qu'une prochaine se déroulera en février, avec les différents services et partenaires concernés.*



6 - Avez-vous des nouvelles du projet de construction des nouveaux locaux de l'ETES par la Région ?

*Madame le Maire répond que ce que l'on sait, c'est que les travaux pourraient débuter avant l'été 2022. Le permis de construire est encore en cours d'instruction. Une réunion avec l'ABF est prévue dans les prochains jours à ce sujet.*

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h24.



**Le Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PB", written over a horizontal line.

**Patricia BREMOND**

|                     |                       |                  |                       |
|---------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| BAKKOUR Lahcen<br>/ | BERTUIT Philippe<br>/ | BROCKHOFF Annie  | CASTAREDE Corine      |
| CAZE Eugénie<br>/   | FAGES Cécile<br>/     | FALCON Albert    | FELGEIROLLES Aymeric  |
| GALIZI Raphaël<br>/ | GIRMA Gilbert         | GRAL Fabrice     | ITIER/ARNAL Ghyslaine |
| de LAGRANGE Monique | de LAS CASES Paul     | LLABRES Chantal  | NEPHTALI Jean-Pierre  |
| PIC JérémY          | PROUST Véronique<br>/ | RICHER Jean-Yves | ROBBE Jucsie          |
| SALSON Delphine     | SEGURA Matthias<br>/  | TEISSIER Jacques | VALENTIN Patrick      |
| VIDAL Blandine<br>/ | VIDAL Ghislaine       |                  |                       |